GRE
COMM... D... RE
08 FEV. 2011
DEPOT N° 446

MULTYS SOLUTIONS
Société par actions simplifiée au capital de 37.000 euros
Siège Social 10/12 rue Marc Bloch – 92110 Clichy La Garenne
513 576 546 RCS Nanterre

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le 4 octobre, à 9 heures 30,

Les associés de la société MULTYS SOLUTIONS, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du président effectuée conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque associé en entrant en séance.

Le président constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président constate que la société KPMG, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

./

Le président rappelle ensuite que la présente assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du président ;
- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 16 juin 2010, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

